



Possibilité de dispense à l'école obligatoire en faveur de l'enseignement de la musique à l'École de Musique Bienne

Chers parents,

Par ce courrier, nous portons à votre connaissance une nouveauté que le Plan d'études romand (PER) offre depuis 2019 au sujet de l'enseignement à l'Ecole de Musique Bienne.

Plusieurs développements de l'école publique, comme l'usage plus fréquent de l'école à journée continue ainsi que la concentration des après-midi de congé sur le mercredi et souvent le vendredi, rendent de plus en plus difficile l'organisation de l'horaire des cours de musique en fonction de vos souhaits ainsi que de ceux de vos enfants. Dès lors, il est devenu (et restera) inévitable d'enseigner plus longtemps le soir ou de proposer des cours le samedi.

L'introduction du PER 2019, avec son augmentation du nombre de leçons hebdomadaires, a aggravé cette situation. Dans ses directives générales au sujet de l'application du PER 2019, le canton de Berne propose mentionne :

2.2.3.1 Compensation de l'enseignement obligatoire

Les élèves qui suivent un cours de musique dans une école de musique reconnue cumulent chaque semaine un grand nombre de leçons facultatives et obligatoires. Dans un tel cas, la direction d'école peut accorder une dérogation au temps d'enseignement hebdomadaire maximal ou autoriser une compensation de l'enseignement obligatoire. La compensation est envisageable pour les disciplines dans lesquelles les élèves sont en mesure de dépasser largement les attentes fondamentales, même avec un nombre de leçons réduit. (PER 2019, p. 15)

La demande de dispense doit être transmise à l'école concernée 4 semaines avant le début des cours, c'est-à-dire avant les vacances d'été et avant la semaine d'organisation officielle de l'Ecole de Musique Bienne en août. Une dispense accordée est valable pour toute l'année scolaire.

Voici le processus : Dès que vous avez reçu le nouvel horaire de votre enfant, vous prenez contact début juin avec l'enseignant de l'Ecole de musique Bienne afin de planifier l'horaire des cours de musique. Si vous songez à une dispense de l'enseignement à l'école obligatoire en faveur d'un cours de musique pour votre enfant, vous pouvez déposer une demande de dispense d'une leçon auprès de la direction de l'école concernée. Cela s'appliquera probablement à la première ou à la dernière leçon de l'après-midi ou à la dernière de la matinée.

Pour les élèves de la ville de Bienne, il est possible de télécharger la *Demande de dispense régulière* au moyen du lien <https://www.biel-bienne.ch/fr/documents-a-telecharger.html/1195>

Pour obtenir le document équivalent dans les écoles des communes avoisinantes, le maître de classe de votre enfant vous informera.

Si vous avez des questions, veuillez contacter le secrétariat de l'Ecole de Musique Bienne.

Cordiales salutations,

Isabelle Lehmann, directrice adjointe

Musikschule Biel / Ecole de Musique Bienne

Bahnhofstrasse 11 / rue de la Gare 11 / 2501 Biel/Bienne
032 322 84 74 (tel) / info@musikschule-biel.ch